



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°133/2023 en date du 25 mai 2023

**portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public
au profit du Club Porsche de Paris dans le cadre de l'organisation
d'une concentration de véhicules Porsche
le jeudi 15 juin 2023 Parc de la Sapinière**

Le Maire de la Commune de Barcelonnette

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie routière ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté municipal en date du 14 juin 1980 modifié portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de BARCELONNETTE ;

VU la demande de l'Association « Club Porsche de Paris » - 12 rue Delabordère 92200 Neuilly sur Seine – représentée par son Président en exercice, Monsieur Philippe Bretille, tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre d'une concentration de véhicules Porsche qui aura lieu le jeudi 15 juin 2023

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser l'Association susnommée à occuper le Parc de la Sapinière dans le cadre de l'organisation de cette manifestation

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'Association « Club Porsche de Paris » représentée par son Président en exercice susnommé est autorisée à occuper le domaine public (Parc de la Sapinière) dans le cadre d'une concentration de véhicules Porsche le jeudi 15 juin 2023.

ARTICLE 2

L'accès des véhicules dans l'enceinte du Parc s'effectuera côté Avenue Porfirio Diaz (portail coulissant).



ARTICLE 3

Cette manifestation aura lieu sous l'entière responsabilité de l'association « Club Porsche de Paris » représentée par son Président en exercice susnommé qui devra veiller à la stricte application des dispositions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 4

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Marseille – 31 Rue Jean François Leca 13002 Marseille dans le délai de 2 mois à compter de son affichage aux endroits habituels soit par courrier, soit par l'application « télérecours citoyen » à l'adresse www.telerecours.fr.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Barcelonnette, les services de la gendarmerie nationale, les services communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles et dont un exemplaire sera transmis à Monsieur Philippe Bretille, Président de l'association « Club Porsche de Paris ».

Affiché le



Le Maire

Sophie VAGINAY RICOURT